

Commune d'ARVIÈRE-EN-VALROMEY

Département de L'AIN – Arrondissement de BELLEY

SÉANCE DU vendredi 27 février 2026

Le vendredi 27 février 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Annie MEURIAU.

Présents : Annie MEURIAU, Robert SERPOL, Pascale MARTINOD, Gérard BERTHIER, Maurice BALLAND, Nicolas JACQUET, Jean-Marc MATHELIN, David GUILLET, Thomas CHATELAIN, Bernard OUGIER, Annick DECRENISSE, Bernard ALLIGROS, Aurélia FIORITTO, Philippe ZELINDRE, Cyril BERTHIER

Représentés :

Absents et excusés : Cédric LYVET, Anne-Sophie CHABERT, Léo HOLFERT

Secrétaire de la séance : Pascale MARTINOD

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2025
- Information sur les décisions du Maire
- Approbation du Compte Financier Unique
- Affectation des résultats de l'année 2025
- Projet d'enfouissement des réseaux secs sur la commune déléguée de Brénaz (Hameau de Larnin)
- Dissimulation des réseaux Orange Hameau de Boirin et de Méraléaz
- Convention de viabilité hivernale – Lotissement Odynéo à Assin
- Chèque Groupama
- Compte rendu de la Commission Forêt du 12 janvier 2026
- Compte rendu du Conseil Communautaire Bugey Sud du 5 février 2026
- Compte rendu du Conseil Syndical du SIVOM du Valromey du 18 février 2026
- Mise à disposition gracieuse des salles communales pour la campagne électorale
- Questions diverses

DÉCISIONS DU MAIRE

Urbanisme

- 2 Certificats d'urbanisme informatifs
- 2 Non opposition à Déclaration Préalable :

DEVIS SIGNÉS

- MEURIAU Florent (Chemin du Martinez, grille Romagnieu, Enrobé Virieu) 4 193.40 € TTC
- AGEDI (Clé Transmission RGS) 290.00 € TTC
- CMH RENOV (Chambre By Tatahie) 20 687.38 € TTC
- ETS COCHET (Réparation toit tracteur suite sinistre) 2 865.47 € TTC
- GARAGE A2L (Révision Kangoo) 833.76 € TTC
- GEGEDECAP (Petits travaux chez Mme LAIR) 900.00 € TTC
- GEGEDECAP (Petits travaux chez Mme MICHAILLE) 1 240.00 € TTC

- DEFIBRIL (électrode Mairie Brénaz)..... 129.48 € TTC
- DESAUTEL (remplacement de 11 extincteurs) 1 565.86 € TTC
- WILLY TRAITEUR (Buffet vœux du Maire) 1 240.00 € TTC
- E2S (Remplacement manomètre école Virieu) 124.20 € TTC
- E2S (Remplacement pièces chaudière Mairie)..... 295.30 € TTC
- E2S (Remplacement circulateurs en préventif Mairie)..... 912.16 € TTC
- E2S (Dépannage circuit plancher chauffant Mairie)..... 1 028.09 € TTC
- FRANCE MATERIAUX (sel déneigement) 1 150.20 € TTC

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL :

Projet d'enfouissement des réseaux secs sur la commune déléguée de Brénaz - Larnin (N° DE_2026_001C)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la modernisation des équipements, une étude a été menée, pour le compte d'Enedis, sur l'enfouissement du réseau moyenne tension de la commune déléguée de Brénaz.

Elle rappelle que le coût total des travaux, estimé à **1 306 900 € TTC**, fait l'objet d'un plan de financement impliquant plusieurs acteurs, dont la commune.

Afin d'avancer sur ce projet et de bénéficier des subventions dans le cadre d'une opération coordonnée, il a été demandé au SIEA de réaliser l'estimation financière relative à l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques, et de la rénovation de l'éclairage public dans les hameaux de Brénaz, Boirin et Méraléaz. L'estimation financière présentée par le SIEA fait ressortir un coût total des travaux à 1 306 900 € TTC, avec le plan de financement suivant :

- Participation du SIEA 859 819.33 €
- Récupération TVA / FCTVA 191 366.02 €
- Participation de la Commune 255 714.65

Le détail de cette estimation est annexé à la présente délibération.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce plan de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le principe de la participation financière de la commune aux travaux d'enfouissement du réseau, des hameaux de Brénaz, pour un montant de 255 714,65 € TTC ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer toute convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de ce financement, y compris avec le SIEA ;

15 voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention(s)

Dissimulation des réseaux Orange - Hameau de Boirin et de Méraléaz (N° DE_2026_002B)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 4 novembre 2025, un projet d'enfouissement des réseaux secs en sur la commune déléguée de Brénaz a été voté. Ce projet est réalisé pour les réseaux gérés par le SIEA en coordination avec Enedis.

Afin d'aller au bout du projet, un devis a été demandé à la société Orange afin qu'ils interviennent en complément pour l'enfouissement de leurs réseaux sur les hameaux de Boirin et Méraléaz.

L'estimation financière présentée par Orange fait ressortir un coût total des travaux à 9 783.10 € TTC, avec le plan de financement suivant :

- Participation de la société Orange 6 068,34 €
- Participation de la Commune 3 714,76 €

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce plan de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le principe de la participation financière de la commune aux travaux d'enfouissement du réseau Orange, des hameaux de Boirin et Méraléaz, pour un montant de 3 714,76 € TTC ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer toute convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de ce financement avec la société Orange ;

15 voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention(s)

Convention de viabilité hivernale - Lotissement Odynéo à Assin (N° DE_2026_003)

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande du Directeur d'ODYNEO – Pôle du Colombier, qui a sollicité la commune afin qu'elle étende ses opérations de déneigement et de salage au lotissement d'Assin dont l'association est propriétaire.

Cette demande s'inscrit dans une logique de continuité du service public, tout en respectant les principes de neutralité et de non-concurrence avec les opérateurs privés.

VU l'article L. 2212-2 du CGCT relatif aux pouvoirs de police municipale, incluant la sécurité des voies de circulation.

VU l'article L. 113-1 du Code de la voirie routière relatif à la définition des voies publiques et privées.

VU l'article L. 141-1 du Code de la voirie routière relatif aux obligations des riverains en matière d'entretien des voies privées, sans préjudice des interventions accessoires des collectivités.

Considérant que la commune d'Arvière-en-Valromey dispose des moyens techniques et humains pour assurer, à titre accessoire, la viabilité hivernale des voies et accès privés desservant des établissements recevant du public ou des zones d'habitation, dans le respect des principes de neutralité et de non-concurrence ;

Considérant que l'intervention de la commune sur les voies privées du lotissement d'Assin et du parking situé rue de la Combe présente un intérêt public local, en garantissant la sécurité des usagers et l'accessibilité des équipements, sans pour autant constituer une obligation légale ;

Considérant que cette intervention doit être limitée dans le temps et dans l'espace, et ne saurait engager la responsabilité de la commune au-delà d'une obligation de moyens ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention relative à la viabilité hivernale des voies et accès privés desservant le lotissement d'Assin et le parking situé rue de la Combe, avec ODYNEO – Pôle du Colombier, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **Valide** la participation financière forfaitaire de 75 € par ODYNEO par saison hivernale,
- **Accepte** que la convention soit signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

15 voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention(s)

Chèque Groupama (N° DE_2026_004)

Madame le Maire informe le conseil municipal du chèque reçu de la part de Groupama suite au sinistre sur une lanterne de l'éclairage public de Lochieu.

Madame le Maire indique que l'indemnisation est de 772,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** d'encaisser le chèque de Groupama pour un montant total de 772,10 €
- **DIT** que cette somme sera imputée sur le compte 75888

15 voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention(s)

Mise à disposition gracieuse des salles communales pour la campagne électorale (N° DE_2026_005)

Madame le Maire explique que les élections municipales à venir peuvent amener de possibles demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques.

Il revient à la municipalité en place de pouvoir répondre aux éventuelles demandes et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs.

Ainsi, Madame le Maire propose de mettre à disposition les salles communales, en fonction de leur disponibilité, sans limitation de fréquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** cette mise à disposition gratuite sans limitation de fréquence en fonction de leur disponibilité

15 voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention(s)



Pascale MARTINOD
Présidente de séance

Pascale Martinod